

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 12 mars 2021

Délibération n°2021-7

Suite à la convocation en date du 25 février 2021, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, s'est réuni le 12 mars 2021 à 14h et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Il appartient au Conseil d'Administration d'approuver le compte financier de l'exercice 2020.

DELIBERATION :

Le compte financier et son annexe produit par l'agent comptable ainsi que les tableaux GBCP n°1, 2, 4, 6 et 9 sont soumis au vote du conseil d'administration.

Le compte financier 2020 comporte les éléments suivants :

Résultat d'exploitation : 1 841 509 €

Capacité d'autofinancement : 2 599 771 €

Niveau du fonds de roulement : 11 530 278 €

Solde budgétaire : 4 627 425 €

Niveau de trésorerie : 15 789 218 €

Montant des autorisations d'engagement consommées :

Personnel : 28 646 411 €

Fonctionnement : 7 131 548 €

Investissement : 5 808 205 €

Montant des crédits de paiement consommés :

Personnel : 28 646 411 €

Fonctionnement : 6 941 540 €

Investissement : 2 502 336 €

Emplois en ETPT : 450 dont 262,8 sous plafond Etat et 187,2 emplois financés hors SCSP

Nombre de membres présents ou de représentés : 21

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 17 mars 2021.

La présente délibération a été publiée le 17 mars 2021 .

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication